

# Consortages d'alpages au Val d'Entremont (Bas-Valais)

Autor(en): **Suter, Karl**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari**

Band (Jahr): **36 (1946)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1005775>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

### Consortages d'alpages au Val d'Entremont (Bas-Valais).

Par Karl Suter, Zurich.

Le territoire de Vollèges porte, sur la pente descendant de la Pierre à Voir, quatre alpages : *Lein* au-dessus de Levron, *Tronc* situé entièrement sur le versant de la vallée du Rhône, *Les Plans* au-dessus de Vence, et *Biolay* à proximité de Chemin-Dessus. Leur exploitation commence entre le 6 et le 15 juin (inalpe à Lein par exemple en 1940 le 6 juin, en 1941 le 13 juin). Pour la désalpe, on suit la tradition qui en fixe la date immuablement au 20 septembre, sans considération de la température ou de l'état de l'herbage. Cette date est la veille de la foire de Sembrancher, fréquentée par les gens de la vallée. A moins de circonstances extraordinaires, le bétail de tout l'Entremont descend également des pâturages le 20 septembre, jamais plus tard.

Les montagnes de Vollèges sont des alpages communaux. Pour alper, il faut être bourgeois domicilié dans la commune et «faire feu»; alors seulement on reçoit un droit de fonds qui permet d'alper une vache. Qui cesse de faire ménage séparé doit céder le sien. Les femmes seules, tenant ménage, jouissent des mêmes prérogatives. Lors du partage des montagnes en 1891, la jouissance de l'alpage de Lein a été attribuée aux habitants de Levron, celle de Tronc à ceux du village de Vollèges, celle des Plans à ceux de Vence et celle de Biolay à ceux de Chemin-Dessus. Chacun doit alper selon son domicile. Ainsi, les consorts de Lein par exemple, sont bourgeois de Vollèges, mais tous domiciliés à Levron. Chaque chef de famille bourgeois a uniquement le droit d'herbe. Les arbres restent propriété de la commune. Le droit de consort ne peut être vendu, mais un bourgeois qui ne conduit point de bétail à l'alpage peut louer le sien à de tierces personnes. Les citoyens usent parfois de cette petite source de revenus, en particulier les familles qui n'ont pas de bétail et celles qui doivent utiliser leurs fonds sur d'autres alpages, dans le Val d'Entremont. C'est ainsi qu'on rencontre à Lein et Tronc des vaches «étrangères», de Martigny surtout (en 1941 par exemple à Lein 40). Chaque bourgeois de Vollèges venant habiter un des villages a le droit, après trois mois de domicile, de jouir de la montagne en payant au consortage la valeur que les consorts actuels ont déboursée par égales parts pour les achats de meubles, immeubles etc.

Les consorts sont chargés d'entretenir les alpages au moyen de corvées (journées de travail). Il s'agit de «corvées par consort», c'est-à-dire que chaque sociétaire, alpant ou non, ayant loué des droits ou non, travaille durant un même laps de temps (par

exemple à Lein et Tronc actuellement 3 journées par année). Les travaux en commun, exécutés uniquement au printemps, consistent surtout à déblayer les pâturages et améliorer la forêt de mélèzes. Une autre corvée est celle du transport du parc à génisses durant l'estivage. Les consorts ne sont pas obligés d'exécuter personnellement ces travaux; ils peuvent en charger un manœuvre qui doit cependant être âgé de plus de 15 ans. Le prix des corvées est fixé par les recteurs. Les frais annuels d'estivage sont payés par les propriétaires des vaches alpées, le jour de la désalpe, avant la remise des produits. Si l'un des consorts ne s'acquitte pas du montant qu'il doit, sa part des produits peut être retenue en gage.

Les sociétaires de Lein et Tronc n'ont pas à fournir de vivres pour les domestiques, auxquels appartient — c'est la règle — le lait des trois premières traites de l'estivage. Ils en fabriquent du beurre et du fromage dont une petite part est réservée à leur usage; le reste est vendu. L'argent ainsi obtenu leur permet de s'approvisionner. Le pain est livré par le consortage. A Tronc, les frais d'estivage (entretien et salaire des bergers, primes d'assurances, etc.) se partagent entre les consorts, en proportion du lait livré par leurs vaches, à Lein selon le nombre des vaches alpées.

Les organes des consortages sont l'assemblée générale et la direction ou le comité du consortage. A Lein, la direction est confiée à deux recteurs nommés chaque année. On choisit pour cette charge les deux propriétaires ayant les meilleures vaches laitières. A Tronc, les deux recteurs sont désignés pour une période de deux ans. Le renouvellement est alternatif, et n'atteint qu'un recteur chaque fois. A Biolay, un comité de trois membres reste en fonctions durant deux ans. Il se compose du procureur, du sous-procureur et du secrétaire. Dans les trois alpages, ce dernier membre du comité est élu pour une durée indéterminée.

Les recteurs ou procureurs engagent les domestiques, surveillent le transport à l'alpage des ustensiles et des denrées nécessaires à l'estivage, les travaux d'entretien et d'amélioration. Ils tiennent aussi les comptes. L'assemblée générale se réunit deux fois par année, au printemps et en automne. Pour Biolay, les séances ont lieu à date fixe, la première le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à 14 h., la seconde le jour de la désalpe. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être convoquée lorsque les recteurs ou procureurs le jugent nécessaire, ou à la demande d'un quart (Lein), d'un tiers (Tronc), ou d'un cinquième (Biolay) des consorts.

Le territoire de Lein se compose en partie d'anciens mayens, rachetés par le consortage; ils sont par conséquent la propriété

du consortage, et non celle de la commune. Un consort de Lein a un droit de vache et un demi-droit de génisson, c'est-à-dire qu'il peut alper un génisson tous les deux ans. Pour 6 vaches, un porc est admis. Le consortage dispose de 105 fonds, mais le Levron ne compte actuellement (1941) que 84 ménages. Il en résulte que 21 fonds peuvent être loués annuellement au plus offrant (en 1942, fr. 150. — par pièce). Les citoyens habitant Vence par exemple, n'étant pas domiciliés au Levron, ne peuvent pas les acheter, mais les louer.

Biolay, formé récemment encore de «communaux» fort mal exploités, a été en 1942 converti en un alpage organisé. Auparavant, la «charge» n'était pas réglée, et toujours trop forte. Au printemps, à date fixe, chaque habitant de Chemin-Dessus menait à Biolay autant de bétail qu'il voulait, et là où bon lui semblait. Il le gardait lui-même et le logeait dans son écurie du village. Dernièrement, le consortage a construit une étable avec chalet pour la somme de fr. 29 000.— Ce travail a été exécuté en corvées. Tout bourgeois ayant contribué pour sa part est devenu consort.

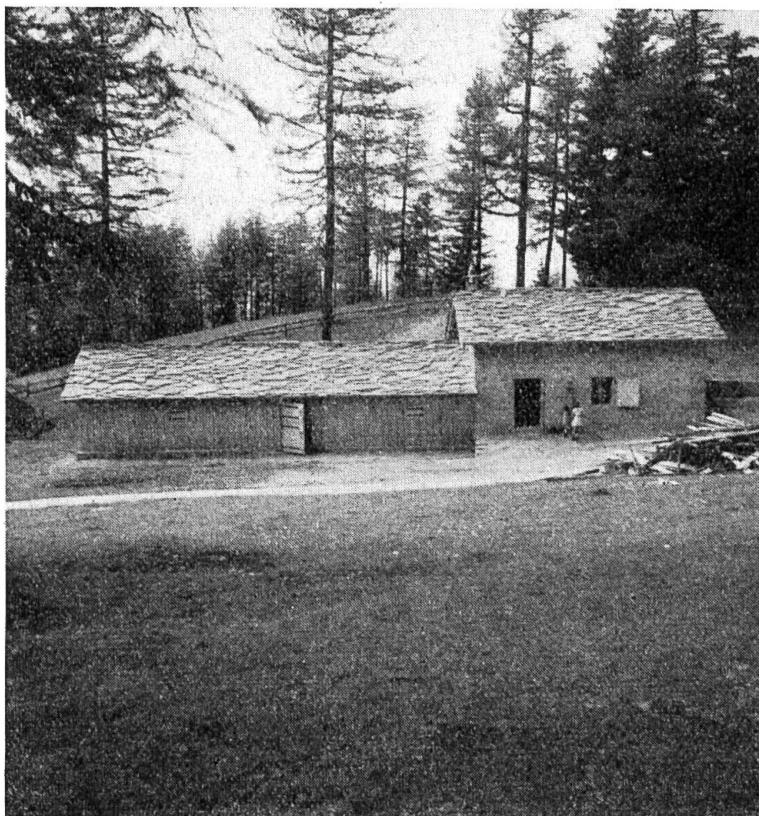


Photo K. Suter.

**Biolay.**

Alpage de prés-bois à proximité du hameau de Chemin-Dessus (Entremont).  
Ecurie à gauche et chalet à droite, bâtis en corvées en 1942.



Photo K. Suter.

Alpages des Plans au-dessus du hameau de Vence (Entremont).  
Plusieurs écuries dont chacune se partage entre deux familles.

Lors du premier estivage, en 1942, vingt-deux vaches ont passé l'été à Biolay sous la garde d'un maître-berger, d'un fromager et d'un petit-berger.

L'exploitation des Plans laisse encore beaucoup à désirer. Il est de tradition, depuis des années, que chacun des dix-neuf ménages a le droit d'alper deux bestiaux, vaches, veaux ou génissons, mais du jeune bétail avant tout. Le petit troupeau de 40 bêtes était récemment encore gardé à tour de rôle par les propriétaires (2 jours de suite pour 2 bestiaux). Vu ce système et le fait qu'il s'agissait surtout de bêtes encore jeunes, la fabrication de produits laitiers était impossible. D'autres inconvénients se présentaient : le changement continu de gardiens excluait une exploitation systématique et rationnelle des pâturages. Chacun faisait paître le bétail où bon lui semblait. Souvent, on se déchargeait de cette tâche sur des enfants, car au moment des récoltes surtout, où le travail abonde au village, les deux jours de garde n'étaient guère les bienvenus. Aussi s'est-on décidé, en 1941, à abandonner l'ancien système pour confier la garde du bétail

à un berger. Auparavant, toute l'organisation de l'alpage consistait à élire successivement un membre du consortage comme recteur pour un an. Il était chargé d'organiser les tours de garde. Actuellement, une commission de trois membres s'occupe des affaires de l'alpage, engage le berger et surveille les corvées. Mais il est indispensable qu'un règlement complet soit mis en vigueur pour obtenir un rendement maximum de cet alpage. On maintient par exemple l'habitude déplorable du parcours libre au printemps. Huit jours avant l'inalpe, le bétail est chassé journellement sur l'alpage, ce qui est fort nuisible au rendement des pâturages qui doivent être utilisés ensuite jusqu'au 20 septembre.

Le nombre de têtes de bétail, dans la commune de Vollèges est, comparé à celui des ménages, l'un des plus hauts du canton du Valais. Une famille a généralement deux vaches, rarement trois; quatre est un maximum. Les alpages de Vollèges, bien que parfaitement entretenus et administrés (à l'exception

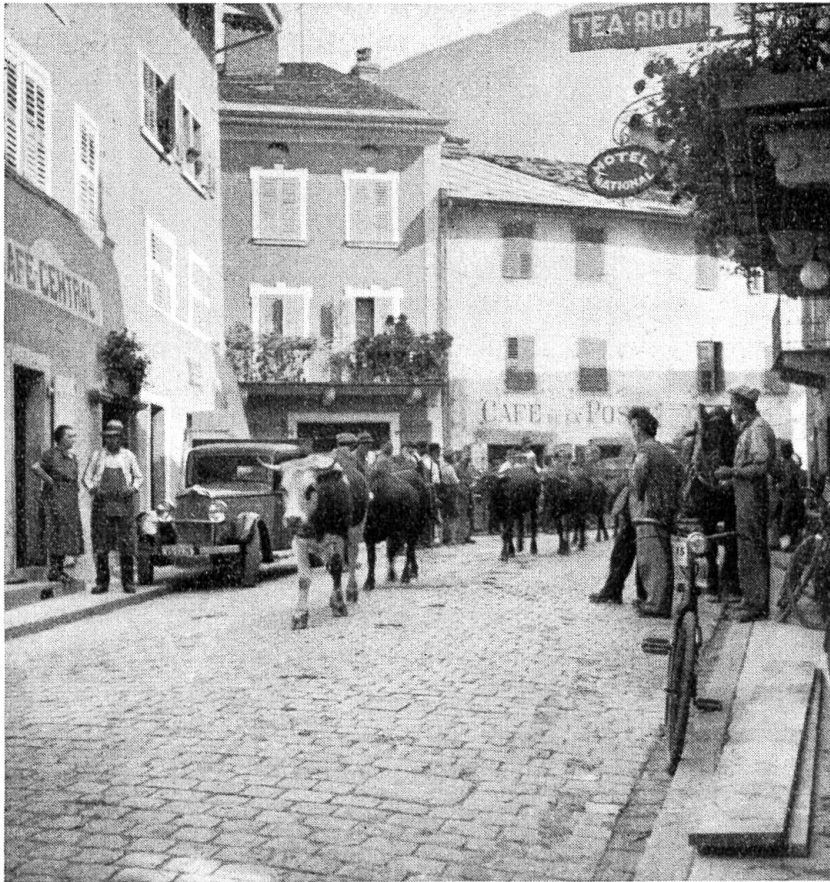


Photo K. Suter.

Sembrancher. Jour de la désalpe. Les vaches (surtout race d'Hérens et parfois race tachetée) circulent dans la rue principale.

des Plans), ne peuvent nourrir tout le bétail hiverné, leur terrain étant trop restreint. Les habitants sont donc obligés de faire paître une partie de leurs bêtes (environ les  $\frac{3}{5}$ ) en dehors de la commune, dans le Val d'Entremont, près de Bourg-St-Pierre, commune qui possède des étendues de pâturage bien supérieures aux besoins de sa faible population. Les bêtes doivent y être amenées par une marche de 7 à 8 heures; en automne en revanche, elles sont conduites à Sembrancher où les propriétaires vont les quérir.

Chemin-Dessus est depuis des années propriétaire d'un alpage nommé Crêt-Plan du Jeu, sur le territoire de Bourg-St-Pierre. En 1892 une Parisienne, Mme Juliette Porret-Pernet, qui durant des années avait passé l'été à Chemin, fit l'acquisition de cet alpage pour la somme de fr. 16.200 et en fit ensuite don « aux habitants du village de Chemin d'en Haut sur Vollèges ». La donatrice entend que les consorts jouissant de la montagne, supportent par parts égales les charges et corvées nécessaires à l'entretien des avoires du village, ainsi que, cas échéant, à la reconstruction de la chapelle et à son entretien futur. Font partie de l'association tous les chefs de ménage habitant Chemin les deux tiers de l'année au moins, et tout jeune ménage ayant averti le comité trois mois avant le premier janvier. Il n'est pas nécessaire d'être bourgeois de la commune pour participer au consortage. Celui-ci est actuellement composé de 17 membres, possédant un droit chacun, et alpent 17 vaches et 64 pièces de jeune bétail. En outre, 15 fonds de vache sont loués à des habitants de Martigny, et les revenus sont utilisés à défrayer le personnel, et à entretenir les biens communs tels le four banal, la laiterie, la chapelle.

Le Levron et Vollèges n'ayant pas de mayens, le bétail est mené directement du village à l'alpage et vice versa. Les mayens ont été complètement abandonnés en 1891, et leur terrain adjoint aux alpages de Lein et de Tronc. Le village regagné en automne, les bêtes y pâturent, aux alentours, les prés appartenant à leurs propriétaires, jusqu'à la mi-novembre environ. Au printemps, avant l'inalpe, elles tondent durant une dizaine de jours les prés de moindre qualité à proximité du village, pour s'habituer ainsi à la consommation de l'herbe fraîche.

Le hameau de Vence connaît encore un système particulier de mayens. Ceux-ci sont formés par une bande de prairies s'étendant en amont des habitations. Ils ne sont que très peu pâturés au printemps, et uniquement aux endroits qui ne peuvent être fauchés. On ramène presque chaque jour les bêtes au village, pour les traire. En automne, les mayens sont occupés durant

10 à 20 jours, puis le bétail est logé au village. Certains paysans le ramènent au mayen à la fin de novembre ou au début de décembre, avant l'ouverture de la laiterie. Le foin laissé dans les granges est alors consommé sur place, et le fumier est utilisé pour engraisser les prés environnants.

La commune de Liddes possède quatre alpages bourgeois: Le Cœur et Erra sur le côté droit de la vallée, Dzissetta ou Lâ et le Bavon sur le côté gauche. Comme les vaches sont beaucoup mieux installées sur les trois autres alpages, Erra sert depuis 1938 exclusivement pour le jeune bétail. Le consortage s'est dissous, et les consorts reçurent en compensation par tirage au sort un droit d'herbe sur une des trois autres montagnes. C'est une commission communale qui s'occupe aujourd'hui de l'exploitation d'Erra. Chaque bourgeois peut y envoyer son jeune bétail. Les frais d'estivage pour une tête de bétail étaient en 1944 de fr. 30, pour une bête venant du dehors de fr. 35. Pour ce qui est de la nourriture des bergers, ceux-ci y pourvoient entièrement eux-mêmes. Les montagnes du Cœur, de Dzissetta et du Bavon sont chargées chacune d'un troupeau de vaches. Chaque bourgeois faisant ménage dans la commune, y obtient un droit d'alpage ou droit d'herbe par tirage au sort. Il peut échanger son droit contre un autre, ou le louer. Ce droit est héréditaire, de père en fils aîné, tant que celui-ci continue à habiter la maison paternelle. Au Cœur et au Bavon, un droit d'herbe comprend six pieds, c'est-à-dire permet d'estiver une vache et demie. Naturellement, il faut s'entendre entre consorts chaque année. Qui désire estiver deux vaches, loue les deux pieds qui lui manquent (en 1943 au prix de fr. 30, en 1944, après la construction des étables au Bavon, de fr. 60). Les 80 consorts du Bavon, par exemple, estivent ensemble 120 vaches. A l'alpage de Lâ, un droit d'herbe vaut huit pieds de vaches, c'est-à-dire donne le droit d'estiver deux vaches. La bourgeoisie a accordé ces avantages aux consorts de cet alpage en compensation du fait que cette montagne est moins bonne que les autres.

Notons ici quelques différences entre les alpages de Liddes et ceux de Vollèges. Pour chaque vache estivée sur un des alpages de Liddes, le consort doit apporter, toujours au mois de mars, 7 livres de grains pour l'approvisionnement des bergers. C'est le recteur qui les reçoit et les fait moudre. La farine obtenue sert à confectionner le pain deux fois par estivage. Le consortage du Bavon fournit au personnel de l'alpage deux fromages et un jambon pour la saison estivale.

A Liddes, chaque consort doit faire deux journées de corvée, appelées ici les « manœuvres par consort ». En plus, il existe



encore la « petite corvée » qui consiste en une demi-journée de corvée par vache alpée. Pour ces alpages, situés au-dessus de la forêt, la coupe de bois se fait également en corvée. Chaque consort est obligé de conduire sa part de bois à l'alpage durant l'été.

Les consortages sont administrés, ici aussi, par des recteurs, un pour Bavon, deux pour chacune des deux autres montagnes. La fonction est également obligatoire, mais ne dure qu'une seule année. Les consorts sont élus à tour de rôle. Le travail n'est pas rémunéré, excepté à Bavon où le recteur a le droit d'estiver gratuitement une génisse, la seule qui se trouve dans le troupeau des vaches.

Le personnel des alpages se recrute en général parmi les habitants de la commune. C'est le fromager qui est le mieux payé. A chaque berger est assigné son petit troupeau qu'il est chargé de traire. S'il est encore engagé l'année suivante, son troupeau change. Il est défendu de traire ses propres vaches. Chaque consort a droit à une place numérotée pour sa vache à l'écurie.

La commune de Bourg-St-Pierre ne possède qu'un seul alpage bourgeoisial, la Cantine de Proz-en haut, où chaque bourgeois peut alper une vache. Il y possède un droit d'herbe. Les immeubles de l'alpage appartiennent également à la bourgeoisie. Sur les communaux, chaque bourgeois peut faire estiver autant de jeune bétail qu'il veut, moyennant une « taille » par tête, versée à la commune. Un certain nombre de bourgeois n'alpent pas; ils reçoivent un dédommagement en argent.

Pour chaque vache alpée, le consort est tenu d'apporter une demi-livre de viande aux bergers. Le recteur (charge obligatoire durant une année après une année de fonctions comme vice-recteur) en même temps secrétaire, reçoit en dédommagement de son travail les produits de la première et de la dernière traite de l'estivage.

La date de l'inalpe est fixée en général au 12 juin, jamais plus tôt. La laiterie du village est toujours fermée un jour avant. La désalpe se fait vers le 20 septembre.

### Notes de folklore fribourgeois.

Par F.-X. Brodard, Estavayer-le-Lac.

#### *Dernière charge de billons à Broc.*

Quand des hommes se sont chargés de descendre des billons de la forêt en hiver, travail que l'on exécute à forfait (*in tâtso*), ils fixent un « sapelot » à un billon de la dernière charge, pour indiquer à tous ceux qui les verront, que leur tâche est terminée.